

PROJET PV CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20/06/2024 - 20 H – SALLE DE LA MAIRIE

01 – FINANCES

- Echanges immeubles 40 Grand'rue et 44 Grand'rue
- Location garage
- Vente immeuble 44 Grand'rue
- Vente partie terrain rue du Chemin de Fer
- Avance de trésorerie et emprunt

02 – INVESTISSEMENTS

- Achat parcelles forestières

03 – REGLEMENTATION - ADMINISTRATION

- Recensement population 2025 et enquête familles

04 – PERSONNEL COMMUNAL

- Création poste adjoint administratif
- Mise en œuvre action sociale

05 – SERVICES

- Chantiers d'été
- Périscolaire : règlement intérieur
- Bois d'affouage 2024

06 – URBANISME

- Fourniture cuves récupération eau de pluie
- Sondage et essais de sols lotissement rue des Ecoles 2
- Modification nom partie rue de la Gare

07 – INTERCOMMUNALITE

- Convention entretien pistes cyclables

08 – CONSEIL MUNICIPAL – RAPPORT DELEGUES ET COMMISSIONS

09 - INFORMATIONS DU MAIRE

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS L'ORDRE DU TABLEAU

N°	Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) excusé(e)	Procuration à
01	HEINE Pierre	X			
02	BRANZI Didier	X			
03	BOLLARO Carole	X			
04	PRATI Sylvain			X	
05	BRENYK Sandrine	X			
06	HEINE Bernard	X			
07	KOELSCH Alain	X			
8	GINDT Martine			X	
09	HALLÉ Dominique	X			
10	MARCHAL Laurence	X			
11	LIPINSKI Anne-Marie	X			
12	COLSENENET Vincent	X			
13	VAISSIERE Messaade	X			
14	WAGNER Guylaine			X	Messaade VAISSIERE
15	BEAUQUEL Yannick	X			
16	KILLIAN Fabien	X			
17	LAGLASSE Rodrigue	X			
18	VOIRAND Marlène			X	Anne-Marie LIPINSKI
19	ZECH Romain	X			

MEMBRES SUPPLÉANTS

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)
DA ENCARNACAO Carole		X
SCHNEIDER Michael	X	

Une observation orale ayant été formulée, le conseil municipal adopte, par 16 voix pour et 1 abstention (Sandrine BRENYK), le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 10 avril 2024.

Secrétaire de séance : Carole BOLLARO.

FIN - IMMO/28-2024 – FINANCES – IMMOBILIER – TRANSACTIONS IMMEUBLES 40 – 42 ET 44 GRAND'RUE

Le maire donne connaissance au conseil municipal du projet d'acte notarié relatif aux transactions portant sur différentes parties des immeubles sis 40 – 42 et 44 Grand'rue, objet de la délibération du conseil municipal du 19 mai 2022.

Compte tenu de la configuration des lieux, ce projet d'acte liste les servitudes qui sont constituées en conséquence :

- 1) Servitude d'avant-toit, d'écoulement des eaux pluviales et de non aedificandi (débord de toit et gouttière en surplomb – interdiction de toute construction sur une partie du terrain)
- 2) Servitude de vue (conservation des fenêtres existantes)
- 3) Servitude d'appui (maintien poutre entre maison et garage)
- 4) Servitude de tour d'échelle (droit d'installer les équipements nécessaires à l'exécution de travaux)
- 5) Servitude de passage et de maintien de canalisations d'alimentation en eau potable, électricité et télécommunications (parcelles grevées réciproquement de servitudes de passage pour assurer le maintien de raccordement de chacun aux réseaux).

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, à l'unanimité :

- modifie les termes de sa délibération du 19 mai 2022 en ce sens que :
 - ✓ la cession de la parcelle sise section 04 N° 140/3 de 406 m² au prix de 15 000 € fera l'objet d'un paiement unique, à la signature de l'acte
 - ✓ il approuve la constitution des servitudes mentionnées dans le projet d'acte notarié pour lesquelles il donne pouvoir au maire de faire le nécessaire et de signer tout document y afférent
- maintient l'intégralité des autres termes de sa délibération du 19 mai 2022.

PATRI - LOC/02-2024 – PATRIMOINE – LOCATIONS – GARAGE GRAND'RUE

Dans le cadre des transactions relatives aux immeubles 40 – 42 et 44 Grand'rue, la commune sera propriétaire du garage attenant à l'habitation 40 Grand'rue, après signature de l'acte notarié.

Le maire propose de mettre ce bien en location à raison d'un loyer mensuel de 100 €.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, à l'unanimité

- approuve la proposition du maire
- donne pouvoir au maire de faire le nécessaire en ce sens dès lors que la commune sera propriétaire du bien et de procéder à la signature du bail de location correspondant.

FINANCES – IMMOBILIER – VENTE IMMEUBLE 44 GRAND'RUE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

FIN - IMMO/29-2024 – FINANCES – IMMOBILIER – VENTE PARTIE TERRAIN « ROUTE DE KEDANGE »

Le maire informe le conseil municipal que, conformément à sa délibération du 29 août 2023, il a fait procéder aux opérations d'arpentage à réaliser sur le terrain communal sis section 18 N° 253 afin de délimiter la partie concernée par la cession à Monsieur REHACZEK.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, à l'unanimité :

- confirme sa décision du 29 août 2023 de céder, au prix de 150 € le m², la partie de terrain sise lieu-dit « route de Kédange », divisée en 2 parcelles cadastrées comme suit :
 - ✓ section 18 N° 382/253 d'une superficie de 70 m²
 - ✓ section 18 N° 383/253 d'une superficie de 12 m²
- rappelle que :
 - ✓ cette cession sera formalisée par acte administratif à la signature duquel la commune sera représentée par le 1^{er} adjoint
 - ✓ l'ensemble des frais inhérents à cette cession (hors frais d'arpentage partagés) sont à la charge de l'acquéreur
 - ✓ donne pouvoir au maire de faire toutes les démarches nécessaires, notamment en ce qui concerne le Livre Foncier.

FIN - BUD/30-2024 – FINANCES – BUDGET – PRET A COURT TERME

Par délibération du 10 avril 2024, le conseil municipal a voté, à l'unanimité, le budget primitif 2024 intégrant une recette d'investissement de 1 400 000 € au chapitre 16 – emprunts et dettes assimilés.

Conformément à cette décision, des démarches ont été entreprises auprès de divers organismes bancaires.

Sandrine BRENYK, adjointe déléguée aux finances, présente les propositions qui sont faites pour différents montants et différentes durées.

Afin d'assurer le financement des projets d'investissements votés dans le cadre du budget primitif 2024, le maire propose au conseil municipal de contractualiser, dans un premier temps, un emprunt à court terme pour un montant de 500 000 € dont la durée serait de 03 ans.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des offres de financement proposées, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de retenir l'offre présentée par le CRCA de Lorraine établie comme suit :
 - ✓ montant du prêt : 500 000 €
 - ✓ type échéance : trimestrielle
 - ✓ taux client : 3,82 %
 - ✓ durée : 36 mois
 - ✓ montant échéance : 4 775,00 €
 - ✓ montant dernière échéance : 504 775,00 €
 - ✓ frais de dossier : 500,00 €
 - ✓ TEG annuel proportionnel : 3,86 %ce prêt étant destiné au financement des investissements inscrits au budget primitif 2024
- autorise le maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le CRCA de Lorraine.

FIN - BUD/31-2024 – FINANCES – BUDGET – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS 01

Considérant la délibération de ce jour portant décision de contractualisation d'un prêt à court terme,
Considérant qu'il y a lieu de modifier les inscriptions budgétaires 2024 en conséquence,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal 2024 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Op	Chapitre	Article	Libellé article	Montant
DEPENSES				
OPFI	16	16878	Dettes – autres organismes	-500 000
OPFI	16	1641	Emprunts en euros	500 000
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Op	Chapitre	Article	Libellé article	Montant
DEPENSES				
	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	10 000
RECETTES				
	013	6419	Remboursements rémunérations personnel	10 000

FINANCES – BUDGET – EMPRUNT A LONG OU MOYEN TERME

Avis sur contractualisation emprunt de 900 000 € pour équilibre budgétaire : voir période de contractualisation – définition des projets concernés

INVESTISSEMENTS – IMMOBILIER – ACQUISITION PARCELLES FORESTIERES

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

INV - IMMO/07-2024 – INVESTISSEMENTS – IMMOBILIER – ACQUISITION PARCELLE FORESTIERE

Le maire informe le conseil municipal que la veille foncière de la SAFER a signalé un projet de vente de la parcelle appartenant à M. BAROTH Kévin, située en forêt, cadastrée lieu-dit « Le Bois sur Buding » - section 38 – N° 024, d'une superficie de 1996 m².

Il précise que ce terrain est effectivement boisé.

La commune de Metzervisse étant propriétaire de la parcelle 022 section 38 qui borde la parcelle 024, le maire a informé le notaire qu'elle entend exercer son droit de préemption pour l'acquisition du bien considéré et qu'elle procèdera, pour ce faire, par le biais du dispositif ECIF (Echanges et Cessions d'Immeubles Fonciers) proposé par le Département de la Moselle et dont il présente le fonctionnement.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, à l'unanimité :

- décide l'acquisition par la commune du bien désigné au prix de 400 €
- précise que l'acquisition se fera dans le cadre du dispositif ECIF, tel que présenté
- donne pouvoir au maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tout document afférent à ce dossier
- donne pouvoir au maire d'ordonnancer les dépenses correspondantes pour lesquelles les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024.

Le maire informe le conseil municipal que l'INSEE a programmé le prochain recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2025.

Dans cette même période, une enquête Familles, visant à mieux connaître les modes de vie des familles, sera exceptionnellement associée à l'enquête annuelle de recensement à Metzervisse. Il présente à cet effet la convention proposée par l'INSEE fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025.

Le maire précise également qu'il y a lieu, dans un premier temps, de désigner le coordonnateur qui sera en charge de la préparation et du suivi des collectes de l'enquête Familles et du recensement général. Sa formation par l'INSEE doit se dérouler en octobre – novembre 2024.

Les missions à accomplir nécessitent que ce coordonnateur soit disponible pendant la période du recensement et, en amont, pour toute la période de préparation et de formation.

Le maire propose au conseil municipal de nommer M. Alain REINBOLD aux fonctions de coordonnateur.

Il propose, comme en 2019, de fixer sa rémunération pour les services accomplis lorsque l'INSEE aura notifié l'indemnité forfaitaire qui sera versée à la commune (*en 2019 : indemnité forfaitaire de 4 032 € : 900 € pour le coordonnateur – 750 € par agent recenseur donc, x 4 - solde de 132 € pour la commune*).

Il indique que les éventuels frais de déplacement sur le lieu de la formation seront pris en charge par la commune, sur la base indemnitaire applicable aux agents communaux.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, à l'unanimité :

- donne pouvoir au maire de signer la convention précitée à intervenir avec l'INSEE
- approuve la nomination de M. Alain REINBOLD en qualité de coordonnateur communal. Il sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant toute la campagne de recensement et d'enquête Familles, y compris phases préparation, et charge le maire d'établir l'arrêté de nomination correspondant
- décide que le nombre d'agents recenseurs sera fixé par le maire en fonction du nombre de districts (en 2019 = 4) à raison de 1 par district
- charge le maire de procéder au recrutement et à la nomination des agents recenseurs dont la rémunération sera fixée, comme pour le coordonnateur, lorsque l'INSEE aura notifié l'indemnité forfaitaire qui sera versée à la commune.

Leur formation est programmée début janvier 2025

- donne pouvoir au maire de faire le nécessaire en ce sens et de signer tout document afférent à ce dossier.

PERSOCOM/05-2024 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le maire informe le conseil municipal que, suite à la démission du responsable de la structure France services, le poste devenu vacant a été publié pour procéder au recrutement d'un nouvel agent. Il rappelle que le 3^{ème} poste avait été créé afin de renforcer les effectifs pour répondre à un besoin de gestion sur site des 3 volets de la structure installée au 22 B route de Volstroff.

Il indique à cet effet qu'après examen des différentes candidatures réceptionnées et entretiens d'embauche, la personne retenue peut être recrutée sur un poste d'adjoint administratif à compter du 15 juillet 2024.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire, à l'unanimité :

- décide de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie C à compter du 15 juillet 2024
- précise que l'emploi sera pourvu par recrutement direct sur le 1^{er} grade du cadre d'emplois précité
- indique que l'agent pourra, au besoin, effectuer des heures supplémentaires
- décide de modifier le tableau des effectifs de la collectivité en conséquence et d'inscrire au budget les crédits nécessaires
- demande au maire de faire le nécessaire en ce sens.

PERSOCOM/06-2024 – PERSONNEL COMMUNAL – SIGNATURE ADHESION PLURELYA

Carole BOLLARO, adjointe déléguée RH, rend compte au conseil municipal de la consultation de différents organismes effectuée conformément à la délibération du 12 mars 2024.

Après examen des différentes offres, elle propose de retenir la proposition de la structure « Plurélya » et présente à cet effet les 6 formules possibles qui offrent les mêmes prestations, mais avec une participation moindre, en fonction du montant annuel par agent versé par la collectivité :

1. 99 € par agent par an
2. 149 € par agent par an
3. 199 € par agent par an
4. 219 € par agent par an
5. 249 € par agent par an
6. 299 € par agent pas an

Elle précise qu'une adhésion au 1^{er} septembre bénéficiera d'une remise de 35 %.

Après décision d'adhésion, l'organisme assurera une journée ou demie journée d'information à l'attention des agents pour leur présenter de manière exhaustive le dispositif, leur expliquer le fonctionnement de la plateforme où les demandes des agents seront à déposer et répondre à toute question se posant quant aux mécanismes de cette action sociale.

Un correspondant sera désigné parmi le personnel communal pour être l'interlocuteur de l'organisme et des agents et servir ainsi de lien.

Considérant sa délibération du 12 mars 2024,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de l'adjointe, à l'unanimité :

- décide l'adhésion de la commune à Plurélya à compter du 1^{er} septembre 2024
- retient les formules suivantes :
 - ✓ agents actifs : 149 € par an et par agent
 - ✓ agents actifs contractuels : 149 € par an et par agent
 - ✓ agents retraités : 99 € par an et par agent
- donne pouvoir au maire de signer tout document à intervenir dans ce dossier et d'ordonnancer les dépenses correspondantes.

SERVICES – POPULATION – CHANTIERS ETE

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 21 juillet 2020 relative à l'organisation des chantiers d'été qui se déroulent en période estivale.

Il demande au conseil municipal si cette délibération est maintenue ou s'il souhaite apporter des modifications.

Le conseil municipal est favorable à la reconduction du fonctionnement tel que mis en place depuis 2020.

Envisager 4 semaines : 1 jeune/semaine voire 2 pour effectuer le ménage du groupe scolaire (voir avec Angélique et Sébastien pour définir les dates).

Ouverture des inscriptions : lundi 24 juin.

SERVICES – PERISCOLAIRE – REGLEMENT INTERIEUR

Carole BOLLARO, adjointe au maire, présente au conseil municipal le règlement intérieur présenté par les PEP LOR'EST pour l'année scolaire 2024-2025.

Des modifications étant à prévoir (tarifs), l'avis du conseil municipal sera sollicité lors d'une prochaine séance.

PERISCOLAIRE – INFORMATIONS

- Notice explicative RGPD
- Le projet de délibération inscrit à la séance du 12 mars 2024 n'a plus d'objet pour le moment – il n'est plus question à ce jour de modifier les clauses de la convention avec Volstroff concernant une éventuelle déduction de la PSO
- Un avenant à la convention avec les PEP LOR'EST va être mis en place pour instaurer un fonctionnement en appels de fonds mensuels au lieu d'un appel de fonds annuel.

SERV- ONF/03-2024 – SERVICES– ONF – COUPES DE BOIS EN FORET COMMUNALE

Bernard HEINE, adjoint délégué aux affaires de l'agriculture et de la forêt, rend compte au conseil municipal de la réunion de la commission du 13 mars 2024.

La commune a proposé aux habitants de Metzervisse le façonnage de bois de chauffage à réaliser dans la parcelle numéro 01 de la forêt communale.

Les lots ont été attribués à 10 demandeurs inscrits.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de l'adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ fixe le prix de vente du stère de bois de chauffage de la parcelle 01 à 15 € l'unité, comme fixé en 2023.

URB – 03-2024 – URBANISME – CUVES RECUPERATION EAU ET FILTRES

Le maire rappelle que la commune a cédé 3 parcelles à bâtir, hors lotissement, 2 situées rue du Vieux Moulin aux 33 et 35 et 1 située rue des Ecoles au 167.

A l'instar de ce qui a été proposé aux acquéreurs des parcelles du lotissement des Vergers 3, afin d'inciter les particuliers à la mise en place de dispositifs de récupération d'eau de pluie, possibilité pourrait être donnée par la commune de procéder de manière identique lors de la vente de terrains communaux hors lotissement.

Sur cette base, il est proposé aux acquéreurs :

- ✓ la prise en charge par la commune de la fourniture d'une cuve béton de 3000 litres au prix unitaire de 739,80 € HT
- ✓ la prise en charge par la commune de la fourniture du filtre à eau de pluie à adapter sur la dite cuve au prix unitaire de 214,50 € HT
- ✓ le maire étant concerné personnellement pour les parcelles situées 167 rue des Ecoles et 33 rue du Vieux Moulin, et Carole BOLLARO étant concernée par la parcelle située 35 rue du Vieux Moulin, ils ne prennent pas part aux délibérations ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Le Maire et Carole BOLLARO ne votant pas) :

- approuve la proposition présentée
- précise que si les intéressés souhaitent une capacité de cuve supérieure ou un matériau de cuve autre que béton, la différence de prix sera à leur charge
- l'installation de la cuve est à la charge des propriétaires concernés qui aviseront la commune pour vérification de la bonne installation des cuves.

URBANISME – SONDAGES ET ESSAIS DE SOLS LOTISSEMENT « RUE DES ECOLES 2 »

Le maire informe le conseil municipal qu'une consultation est effectuée pour les sondages et essais de sols à réaliser avant travaux de viabilisation du lotissement « rue des Ecoles 2 ».

URB – VRD/05-2024 – URBANISME – MODIFICATION NOM PARTIE RUE DE LA GARE

Dans le cadre des opérations d'adressage en cours, La Poste a demandé que la partie de la rue de la Gare située entre la voie ferrée et la RD918 soit nommée différemment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de nommer cette partie de rue : rue du Passage à Niveau
- donne pouvoir au maire de faire le nécessaire en ce sens.

CCAM – CONVENTION ENTRETIEN COURANT PISTES CYCLABLES

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

CONSEIL MUNICIPAL – RAPPORT DELEGUES ET COMMISSIONS

- Conseils communautaires
- SISCODIPE : 23 mai
- Conseil d'école : prochain le 20 juin
- Ouverture plis pour le lotissement « rue des Ecoles 2 » : 4 offres dont 3 offres dans un « mouchoir de poche » - procédure de négociations lancée
- Consultation réseaux AEP et assainissement : marché à MULLER TP - modification diamètre conduites demandée par la commune : chiffrage à modifier (plus-value)

INFORMATIONS DU MAIRE - TOUR DE TABLE

- Schéma régional carrières : consultation du public
- Courrier à Monsieur le Préfet : charte employeurs avec Amazon
- Proposition formations pour l'apprentissage des jeunes : « savoir rouler à vélo »
- Demande riverains Vergers 3 rachat de parties de terrain entre les 2 lotissements
- Adressage – réunions publiques
- Département de la Moselle : Audit Reflex – Accident RD918 / RD60 : 12 juillet 2024 – 14 h à la Maison du Département à Yutz
- Modification antenne relais Free Mobile « le Bois Fouillis »
- Fin ACPLM
- Biens sans maître
- Procédure ECIF
- Fan zone pour Euro et JO
- CCAM : projet de territoire 2020 – 2030 : engagement dynamique collectif de meilleure valorisation de la forêt – demande autorisation de collecter les infos concernant la commune auprès de l'ONF
- Monsieur PERRIN Raymond a formulé 2 demandes concernant l'urbanisme. Le maire informe le conseil municipal de la teneur de ces demandes qui, en raison de l'état avancé de la procédure de révision du PLU, seront présentées dans le cadre de l'enquête publique. Le conseil municipal donne un avis favorable à ces demandes
- Courrier Région Grand Est : Enquête mobilité auprès des ménages nord lorrains
- Demande N. KEIFF et réponse largeur trottoir rue du Stade
- Stationnement Vallon à revoir
- Stationnement sur trottoir (route de Kédange)
- Terres chez RIEU